

affiché le
01/10/2026



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 30 juillet 2026

ARRÊTÉ n° 2026-214

DREAL-AURA-EHN-2026-46

**PORTANT DÉSIGNATION DES ZONES VULNÉRABLES À LA POLLUTION PAR LES NITRATES
D'ORIGINE AGRICOLE DANS LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

**Le préfet coordonnateur du bassin Rhône-
Méditerranée,
préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la directive 91/676/CE du conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.211-2, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-325 du 23 juillet 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée, modifié par l'arrêté préfectoral n°21-425 du 9 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-329 du 23 juillet 2021 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les avis de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, des conseils régionaux, des chambres régionales d'agriculture, des commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la délibération n° 2026-4 du 21 mai 2026 du bureau du comité de bassin ;

Vu les observations formulées dans le cadre de la consultation du public sur Internet du 12 mai au 13 juillet 2026 ;

Considérant les résultats de la huitième campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines ;

Considérant le rapport de présentation du projet de classement en zones vulnérables soumis aux consultations des parties prenantes et du public en mai 2026 ;

Considérant le rapport de synthèse des consultations réalisée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et disponible sur Internet à l'adresse : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole du bassin Rhône-Méditerranée sont constituées des communes listées en annexe du présent arrêté. Cette liste précise les communes qui peuvent faire l'objet d'une délimitation infra-communale.

Article 2 : La création de communes nouvelles postérieures au 1^{er} janvier 2026, regroupant des communes listées en annexe, est sans impact sur les limites des zones vulnérables ;

Article 3 : Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral n°21-325 du 23 juillet 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée, modifié par l'arrêté préfectoral n°21-425 du 9 septembre 2021 ;

Article 4 : Le présent arrêté accompagné de son annexe est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est aussi consultable sur le site Internet www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée, ainsi que les directeurs régionaux et les directeurs départementaux chargés de l'environnement du bassin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Étienne GUYOT

SIGNÉ

Annexe - Liste des communes classées en zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole - 2026

Département	INSEE	Commune	Quotité	ME classante
Ain	01457	Vonnas	totale	FRDR581
				FRDR582
				FRDR583
Alpes-de-Haute-Provence	04004	Allemagne-en-Provence	totale	FRDR251
				FRDG209
Alpes-de-Haute-Provence	04035	Brunet	totale	FRDR11240
				FRDG209
				FRDG209
Alpes-de-Haute-Provence	04081	Esparron-de-Verdon	totale	FRDG209
Alpes-de-Haute-Provence	04094	Gréoux-les-Bains	totale	FRDR11240
				FRDG209
Alpes-de-Haute-Provence	04124	Montagnac-Montpezat	totale	FRDR251
				FRDG209
Alpes-de-Haute-Provence	04135	Moustiers-Sainte-Marie	totale	FRDR251
				FRDG209
Alpes-de-Haute-Provence	04157	Puimoisson	totale	FRDR11240
				FRDR251
				FRDG209
Alpes-de-Haute-Provence	04158	Quinson	totale	FRDG209
Alpes-de-Haute-Provence	04166	Riez	totale	FRDR11240
				FRDR251
				FRDG209
Alpes-de-Haute-Provence	04172	Roumoules	totale	FRDR251
				FRDG209
Alpes-de-Haute-Provence	04176	Sainte-Croix-du-Verdon	totale	FRDR251
				FRDG209
Alpes-de-Haute-Provence	04184	Saint-Jurs	totale	FRDR251
				FRDG209
Alpes-de-Haute-Provence	04186	Saint-Laurent-du-Verdon	totale	FRDG209
Alpes-de-Haute-Provence	04189	Saint-Martin-de-Brômes	totale	FRDR251
				FRDG209
Alpes-de-Haute-Provence	04230	Valensole	totale	FRDR11240
				FRDG209
Aude	11002	Airoux	totale	FRDR196b
				FRDR12056
Aude	11004	Alaigne	totale	FRDR199
Aude	11009	Alzonne	partielle	FRDR195
				FRDR189
Aude	11018	Arzens	partielle	FRDR189
				FRDR195
Aude	11026	Baraigne	partielle	FRDR196b
Aude	11032	Bellegarde-du-Razès	totale	FRDR199
Aude	11034	Belvèze-du-Razès	totale	FRDR199
Aude	11049	Bram	totale	FRDR195
				FRDR189
				FRDR194
Aude	11051	Brézilhac	totale	FRDR199
				FRDR10279
Aude	11053	Brugairolles	totale	FRDR199

Annexe - Liste des communes classées en zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole - 2026

Département	INSEE	Commune	Quotité	ME classante
Aude	11058	Cailhau	totale	FRDR195
				FRDR199
Aude	11059	Cailhavel	totale	FRDR199
				FRDR195
				FRDR10279
Aude	11061	Cambieure	totale	FRDR199
Aude	11072	La Cassaigne	totale	FRDR194
				FRFR162
Aude	11076	Castelnaudary	totale	FRDR12074
				FRDR11131
				FRDR196a
				FRDR196b
Aude	11108	La Courtète	totale	Continuité
				FRFR162
Aude	11128	Escueillens-et-Saint-Just-de-Bélelgard	totale	FRDR199
				FRFR162
Aude	11136	Fanjeaux	totale	FRDR11100
				FRDR194
				FRFR162
Aude	11138	Fendeille	totale	FRDR196a
Aude	11139	Fenouillet-du-Razès	totale	FRDR199
				FRFR162
Aude	11141	Ferran	totale	FRDR10279
				FRDR199
Aude	11153	La Force	totale	FRDR11100
Aude	11167	Gramazie	totale	FRDR199
Aude	11175	Issel	totale	FRDR12074
				FRDR11131
Aude	11178	Labastide-d'Anjou	totale	FRDR196b
Aude	11181	Labécède-Lauragais	totale	FRDR11131
				FRDR12074
				FRFR151
Aude	11192	Lasbordes	partielle	FRDR196a
				FRDR196b
Aude	11193	Lasserre-de-Prouille	totale	FRDR10279
				FRDR11100
Aude	11195	Laurabuc	totale	FRDR196a
				FRDR10350
Aude	11196	Laurac	totale	FRDR10350
				FRFR163
Aude	11197	Lauraguel	partielle	FRDR199
Aude	11216	Malviès	totale	FRDR199
Aude	11225	Mas-Saintes-Puelles	partielle	FRDR196b
				FRDR196a
Aude	11228	Mazerolles-du-Razès	totale	FRDR199
Aude	11234	Mireval-Lauragais	totale	FRDR10350
				FRDR196a
Aude	11246	Montgradail	totale	FRDR199
Aude	11247	Monthaut	totale	FRDR199

Annexe - Liste des communes classées en zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole - 2026

Département	INSEE	Commune	Quotité	ME classante
Aude	11254	Montréal	totale	FRDR11100
				FRDR189
				FRDR195
Aude	11281	Pexiora	totale	FRDR10350
				FRDR196a
				FRDR11856
Aude	11284	Peyrens	totale	FRDR11131
				FRDR196b
Aude	11288	Pezens	partielle	FRDR189
Aude	11292	La Pomarède	totale	FRDR12056
				FRDR10532
				FRFR151
Aude	11300	Puginier	totale	FRDR196b
				FRDR10532
Aude	11313	Ricaud	totale	FRDR12056
				FRDR196b
Aude	11328	Routier	partielle	FRDR199
Aude	11340	Sainte-Eulalie	totale	FRDR189
Aude	11355	Saint-Martin-de-Villereglan	partielle	FRDR199
Aude	11356	Saint-Martin-Lalande	totale	FRDR12074
				FRDR10135
				FRDR196b
				FRDR196a
Aude	11361	Saint-Papoul	totale	FRDR12074
				FRDR196b
				FRDR10135
Aude	11362	Saint-Paulet	totale	FRDR12056
				FRFR593
Aude	11382	Souilhanel	totale	FRDR196b
Aude	11383	Souilhe	totale	FRDR12056
				FRDR10532
				FRDR196b
Aude	11385	Soupex	totale	FRDR196b
				FRDR12056
Aude	11399	Tréville	totale	FRDR196b
				FRDR10532
Aude	11417	Villazel-du-Razès	partielle	FRDR199
Aude	11418	Villasavary	totale	FRDR196a
				FRDR194
				FRDR11856
Aude	11430	Villeneuve-la-Comptal	totale	FRDR196a
Aude	11432	Villeneuve-lès-Montréal	totale	FRDR10279
Aude	11434	Villepinte	partielle	FRDR194
				FRDR196a
				FRDR11856
				FRDR196b
				FRDR189

Annexe - Liste des communes classées en zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole - 2026

Département	INSEE	Commune	Quotité	ME classante
Aude	11438	Villesiscle	totale	FRDR195
				FRDR194
				FRDR11100
Bouches-du-Rhône	13001	Aix-en-Provence	partielle	FRDR128
Bouches-du-Rhône	13009	La Barben	partielle	FRDR128
Bouches-du-Rhône	13014	Berre-l'Étang	totale	FRDG370
Bouches-du-Rhône	13032	Éguilles	partielle	FRDR128
Bouches-du-Rhône	13050	Lambesc	partielle	FRDR128
Bouches-du-Rhône	13091	Saint-Cannat	partielle	FRDR128
Bouches-du-Rhône	13113	Venelles	partielle	FRDR128
Côte-d'Or	21001	Agencourt	totale	FRDR645
				FRDR609
Côte-d'Or	21002	Agey	totale	FRDR648b
				FRDG152
Côte-d'Or	21003	Ahuy	totale	FRDG152
Côte-d'Or	21005	Aiserey	totale	FRDR645
				FRDR10142
Côte-d'Or	21010	Aloxe-Corton	totale	FRDR10066b
Côte-d'Or	21013	Ancey	totale	FRDR647
				FRDG152
Côte-d'Or	21014	Antheuil	partielle	FRDR648b
Côte-d'Or	21016	Arceau	totale	FRDR11667
				FRDR650b
				FRDR651
				FRDG387
				FRDG523
Côte-d'Or	21017	Arcenant	partielle	FRDR609
Côte-d'Or	21018	Arcey	totale	FRDR648b
Côte-d'Or	21021	Arc-sur-Tille	totale	FRDR11667
				FRDR650b
				FRDR651
				FRDG387
				FRDG523
Côte-d'Or	21022	Argilly	partielle	FRDR645
				FRDR609
Côte-d'Or	21027	Asnières-lès-Dijon	totale	FRDR11057
				FRDG152
				FRDG523
Côte-d'Or	21028	Athée	partielle	FRDR1806b
Côte-d'Or	21030	Aubaine	partielle	FRDR648b
Côte-d'Or	21031	Aubigny-en-Plaine	totale	FRDR645
				FRDG252
Côte-d'Or	21035	Auvillars-sur-Saône	partielle	FRDR1806c
Côte-d'Or	21036	Auxant	totale	FRDG522
Côte-d'Or	21037	Auxey-Duresses	totale	FRDR10272
Côte-d'Or	21038	Auxonne	partielle	FRDR653
				FRDR1806b
Côte-d'Or	21039	Avelanges	totale	FRDR652
				FRDG152



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 30 juillet 2026

ARRÊTÉ n° 2026-215

DREAL-AURA-EHN-2026-47

**PORTANT DÉLIMITATION DES ZONES VULNÉRABLES À LA POLLUTION PAR LES NITRATES
D'ORIGINE AGRICOLE DANS LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

**Le préfet coordonnateur du bassin Rhône-
Méditerranée,
préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la directive 91/676/CE du conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.211-2, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-329 du 23 juillet 2021 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-214 du 30 juillet 2026 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant que la délimitation des zones vulnérables, pour les eaux superficielles atteintes par la pollution par les nitrates ou susceptibles de l'être, est fonction des limites des bassins versants des masses d'eau superficielles ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le bassin Rhône-Méditerranée, la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole désignées par arrêté n°2026-214 du 30 juillet 2026, pour les communes pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale, est fixée par la liste des sections cadastrales en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral n°21-329 du 23 juillet 2021 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Article 3 : Le présent arrêté accompagné de son annexe est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est aussi consultable sur le site Internet www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée, ainsi que les directeurs régionaux et les directeurs départementaux chargés de l'environnement du bassin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Étienne GUYOT

SIGNÉ

Annexe - Liste des sections cadastrales classées en zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole - 2026

Région	Dép.	Commune	Code Insee	Section cad.
Auvergne-Rhône-Alpes	01	Saint-Julien-sur-Veyle	01368	01368000ZE
Auvergne-Rhône-Alpes	01	Saint-Trivier-de-Courtes	01388	013880000C
Auvergne-Rhône-Alpes	01	Saint-Trivier-de-Courtes	01388	013880000D
Auvergne-Rhône-Alpes	01	Saint-Trivier-de-Courtes	01388	01388000WA
Auvergne-Rhône-Alpes	01	Saint-Trivier-de-Courtes	01388	01388000ZC
Auvergne-Rhône-Alpes	01	Thoissey	01420	01420000AB
Auvergne-Rhône-Alpes	01	Thoissey	01420	014200000A
Auvergne-Rhône-Alpes	01	Villette-sur-Ain	01449	014490000E
Occitanie	11	Alzonne	11009	11009000WE
Occitanie	11	Alzonne	11009	11009000ZI
Occitanie	11	Alzonne	11009	110090000D
Occitanie	11	Alzonne	11009	11009000WA
Occitanie	11	Alzonne	11009	110090000C
Occitanie	11	Alzonne	11009	110090000E
Occitanie	11	Alzonne	11009	110090000E
Occitanie	11	Alzonne	11009	11009000WD
Occitanie	11	Alzonne	11009	11009000ZA
Occitanie	11	Alzonne	11009	11009000ZC
Occitanie	11	Alzonne	11009	11009000ZC
Occitanie	11	Alzonne	11009	11009000ZD
Occitanie	11	Alzonne	11009	11009000ZD
Occitanie	11	Alzonne	11009	11009000ZE
Occitanie	11	Alzonne	11009	11009000ZH
Occitanie	11	Arzens	11018	110180000C
Occitanie	11	Arzens	11018	110180000D
Occitanie	11	Arzens	11018	110180000D
Occitanie	11	Baraigne	11026	11026000ZB
Occitanie	11	Baraigne	11026	11026000AA
Occitanie	11	Baraigne	11026	11026000ZA
Occitanie	11	Baraigne	11026	11026000ZC
Occitanie	34	Beaulieu	34027	34027000AI
Occitanie	34	Beaulieu	34027	34027000AD
Occitanie	34	Beaulieu	34027	34027000AE
Occitanie	34	Beaulieu	34027	34027000AH
Occitanie	34	Beaulieu	34027	34027000AK
Occitanie	34	Beaulieu	34027	34027000AK
Occitanie	34	Beaulieu	34027	34027000AL
Occitanie	66	Brouilla	66026	660260000A
Occitanie	30	Cabrières	30057	300570000E
Occitanie	30	Cabrières	30057	300570000B
Occitanie	30	Cabrières	30057	300570000C
Occitanie	30	Cabrières	30057	300570000D
Occitanie	34	Castries	34058	34058000AP
Occitanie	34	Castries	34058	34058000AH
Occitanie	34	Castries	34058	34058000AA
Occitanie	34	Castries	34058	340580000E
Occitanie	34	Castries	34058	34058000AB

MONTMAUR	11252	Adour-Garonne	Commune entièrement classée
MONTRÉAL	11254	Rhône-Méditerranée	Commune entièrement classée
ORSANS	11268	Adour-Garonne	Commune entièrement classée
PAYRA-SUR-L'HERS	11275	Adour-Garonne	112750000B ; 112750000C ; 112750000D ; 11275000AA ; 11275000ZA ; 11275000ZB ; 11275000ZI ; 11275000ZK ; 11275000ZL ; 11275000ZN ; 11275000ZO ; 11275000ZP
PÉCHARIC-ET-LE-PY	11277	Adour-Garonne	Commune entièrement classée
PECH-LUNA	11278	Adour-Garonne	Commune entièrement classée
PEXIORA	11281	Rhône-Méditerranée	Commune entièrement classée
PEYREFITTE-SUR-L'HERS	11283	Adour-Garonne	Commune entièrement classée
PEYRENS	11284	Rhône-Méditerranée	Commune entièrement classée
PEZENS	11288	Rhône-Méditerranée	11288000BM ; 11288000BN
PLAIGNE	11290	Adour-Garonne	Commune entièrement classée
PLAVILLA	11291	Adour-Garonne	112910000B ; 11291000ZA ; 11291000ZB ; 11291000ZC ; 11291000ZD ; 11291000ZE ; 112910000A01 ; 112910000A02
LA POMARÈDE	11292	Rhône-Méditerranée	Commune entièrement classée
PUGINIER	11300	Rhône-Méditerranée	Commune entièrement classée
RIBOUISSE	11312	Adour-Garonne	Commune entièrement classée
RICAUD	11313	Rhône-Méditerranée	Commune entièrement classée
ROUTIER	11328	Rhône-Méditerranée	113280000A ; 113280000B ; 113280000D
SAINT-AMANS	11331	Adour-Garonne	Commune entièrement classée
SAINTE-CAMELLE	11334	Adour-Garonne	Commune entièrement classée
SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS	11336	Adour-Garonne	Commune entièrement classée
SAINTE-EULALIE	11340	Rhône-Méditerranée	Commune entièrement classée
SAINT-GAUDÉRIC	11343	Adour-Garonne	113430000B ; 113430000A01 ; 113430000A02 ; 113430000A03 ; 113430000A04 ; 113430000A05
SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA	11348	Adour-Garonne	Commune entièrement classée
SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN	11355	Rhône-Méditerranée	113550000B
SAINT-MARTIN-LALANDE	11356	Rhône-Méditerranée	Commune entièrement classée
SAINT-MICHEL-DE-LANÈS	11359	Adour-Garonne	Commune entièrement classée
SAINT-PAPOUL	11361	Rhône-Méditerranée	Commune entièrement classée
SAINT-PAULET	11362	Rhône-Méditerranée	Commune entièrement classée
SAINT-SERNIN	11365	Adour-Garonne	Commune entièrement classée
SALLES-SUR-L'HERS	11371	Adour-Garonne	Commune entièrement classée
SONNAC-SUR-L'HERS	11380	Adour-Garonne	Commune entièrement classée
SOUILHANELS	11382	Rhône-Méditerranée	Commune entièrement classée

SOUILHE	11383	Rhône-Méditerranée	Commune entièrement classée
SOUPEX	11385	Rhône-Méditerranée	Commune entièrement classée
TRÉVILLE	11399	Rhône-Méditerranée	Commune entièrement classée
TRÉZIERS	11400	Adour-Garonne	Commune entièrement classée
VILLARZEL-DU-RAZÈS	11417	Rhône-Méditerranée	114170000A ; 114170000C
VILLASAVARY	11418	Rhône-Méditerranée	Commune entièrement classée
VILLAUTOU	11419	Adour-Garonne	Commune entièrement classée
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	11430	Rhône-Méditerranée	Commune entièrement classée
VILLENEUVE-LÈS-MONTRÉAL	11432	Rhône-Méditerranée	Commune entièrement classée
VILLEPINTE	11434	Rhône-Méditerranée	11434000AA ; 11434000AB ; 11434000AC ; 11434000AD ; 11434000AE ; 11434000AH ; 11434000AI ; 11434000AK ; 11434000AL ; 11434000WA ; 11434000WE ; 11434000WH ; 11434000WI ; 11434000WL ; 11434000WM ; 11434000WN
VILLESISCLE	11438	Rhône-Méditerranée	Commune entièrement classée

[illegible]

